

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES à JALHAY  
à l'occasion du jogging du RCS Jalhay, le samedi 09 avril 2022****Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par le RCS Jalhay (0476/46.44.02), en date du 09 avril 2022, quant à l'organisation du jogging du RCS Jalhay le Samedi 09 avril 2022 ;
- Attendu que le jogging se déroulera entre 14h00 et 19h00;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE:**

Art.1<sup>er</sup> Le samedi 09 avril 2022 de 15h00 à 19h00, la vitesse des véhicules sera limitée à Jalhay- Royompré, RN 629 entre les BK 15,200 et 15,800 à la Vitesse de 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Art.2 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 ( 50 km/h et 70 km/h)), laquelle sera déposée par le service des travaux mais mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

Art.3 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers.
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes.
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers).
- Aux Services du SPW District de Verviers
- à notre police locale.
- à notre service des Travaux.
- aux organisateurs de la manifestation.

Jalhay le 29 Mars 2021

Le Bourgmestre,



Michel FRANSOLET

